



## L'expert adverse refuse de payer la somme demandé par devis

Par **christophedc**, le **18/11/2009** à **20:21**

Bonjour,

Je voudrai savoir jusque ou un expert en assurance a le droit de refuser des devis suite a un sinistre.

J'ai eu mon portail (principalement la motorisation) d'abimé par un véhicule, les experts (des 2 cotes) sont venu constaté, j'ai des photos, mais l'expert adverse ne veux pas payer la réparation parce qu'il trouve les devis trop élevé (environs 1800Euros).

Il a mandaté un réparateur de sont cote mais qui propose encore plus chère la réparation du coup, il n'accepte pas non plus et veux me proposer 1050E sur les 1800E (les sommes ont été arrondies).

Je ne trouverai pas de réparateur a ce tarif et j'y serai de ma poche.En a t-il le droit ou est-il obliger de payer la totalisée ?

je précise que le sinistre a eu en juillet 2009 et depuis ca traine.

Merci de votre aide.

Par **bebette**, le **21/02/2010** à **16:03**

Bonour,

je rencontre un peu le même problème que le votre, à savoir qu'un véhicule, par manque de maitrise, a enfoncé une porte de garage. Je pense que vous aussi, le véhicule appartenait à un tiers.

Pour l'instant, je ne sais pas si la compagnie adverse refuse de régler la réparation, car nous n'avons pas eu de rencontre contradictoire. L'expert de ma compagnie semble vouloir faire jouer la garantie 'dommage'de mon propre contrat, comme si j'étais responsable, et me fait une proposition avec retenue de vétusté, car la porte doit être changée. L'accord sur indemnité que l'on me demande de signer est fait avec mon assurance et non avec l'assurance adverse ??

L'article 1383 du code civil dit bien que chacun est responsable du dommage causé et a une dette de réparation.

J'ai peur que ce règlement se face "dans la simplicité" sans exercer de recours vers le tiers responsable, et qu'un sinistre 'responsable 'soit enregistré sur mon contrat.

Mon sinistre date lui aussi de juillet 2009 !! De votre côté, où en êtes vous ? Comment avez vous été réglé ? Merci pour votre réponse.

Par **christophedc**, le **21/02/2010** à **17:14**

Bonjour,

Surtout ne pas signer un "accord" j'ai eu gain de cause apres de nombreux appel telephonique et le dernier etait clairement mon intention d'aller au tribunal. (un ami qui a eu un probleme un peu similaire a menacé de se suicidé comme a FT et suite a cela l'assurance dans la semaine lui donnais sont du).

Donc pour moi c'est réglé il on bien sur essayer de "m'acheter" avec des accords en me donnant simplement la moitié de ce qu'il devais pour clôturer le dossier.

Ne rien lacher, c'est simplement des "voleurs" et leurs "experts" n'y connaisse rien et font tout pour gagner de l'argent sur notre dos.

Par **bebette**, le **21/02/2010** à **18:10**

Monsieur

Merci pour votre réponse rapide et je suis un peu d'accord avec vous. Je ne comptais pas signer non plus trop vite. Je voudrais savoir si c'est votre assurance habitation qui a payé ou si vous avez obtenu le règlement de l'assurance de la voiture qui était responsable.

Bien cordialement et bonne soirée.